

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 juin 2021

Projet de loi

abrogeant la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune de Versoix pour l'installation d'entreprises, d'artisanat et de commerces (PA 455.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune de Versoix pour l'installation d'entreprises, d'artisanat et de commerces, du 27 avril 1995, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La Fondation communale pour l'installation à Versoix d'entreprises, d'artisanat et de commerces (FIVEAC) (ci-après : la fondation) a été créée par une loi du 27 avril 1995.

Cette entité avait pour but de promouvoir l'installation à Versoix d'entreprises, d'artisans et de commerces, ainsi que de mettre à disposition des locaux pour ces entreprises.

Evolution de la situation

Toutefois, avec le temps, l'activité de la fondation a totalement quitté le domaine immobilier et elle se concentre désormais sur le traitement de projets et d'idées.

Avec l'évolution de la législation, en parallèle, la fondation se retrouve avec des contraintes de gestion importantes (SCI, MCH2, comptabilité et révisions) qui font que les frais de gestion liés aux exigences légales sont disproportionnés avec ses frais de fonctionnement pur (jetons de présence, frais administratifs, etc.).

La forme juridique n'apparaît désormais plus adaptée aux objectifs recherchés et, de ce fait, engendre des coûts importants sans valeur ajoutée.

A cet effet, le conseil de fondation a décidé de la dissolution de la fondation le 7 mai 2020. Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Versoix a approuvé cette décision.

Transfert de biens à la commune de Versoix

Conformément à l'article 29, alinéa 2, des statuts de la fondation, les biens reviennent à la commune de Versoix. A cet effet, un solde de trésorerie d'environ 20 000 francs et une reconnaissance de dettes en sa faveur d'une valeur nette d'un peu plus 14 000 francs seront transférés à la commune de Versoix.

Par conséquent, il convient de procéder à l'abrogation de la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune de Versoix pour l'installation d'entreprises, d'artisanat et de commerces.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Tableau financier*
- 2) Délibération du Conseil municipal de Versoix du 23 novembre 2020*
- 3) Décision d'approbation par le département de la cohésion sociale du 16 février 2021*

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi abrogeant la loi concernant la constitution d'une Fondation communale pour l'installation à Versoix, d'entreprises, d'artisans et de commerces (PA 455.00)

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mio de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Le présent projet de loi vise à abroger la loi créant la fondation. Ce PL n'engendre aucun impact financier sur le budget de l'Etat de Genève.

Date et signature du responsable financier :

M. 05.2021





VILLE DE VERSOIX

Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2020

DELIBERATION

« Dissolution de la Fondation communale pour l'Installation à Versoix d'Entreprises, d'Artisanat et de Commerces (FIVEAC) »

Vu la présentation jointe à la présente, résumant la situation actuelle de la Fondation communale pour l'Installation à Versoix d'Entreprises, d'Artisanat et de Commerces,

vu la décision du 7 mai 2020 prise par le Conseil de Fondation,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 5 novembre 2020,

conformément à l'art. 29 des statuts de la Fondation,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui, 1 non et 2 abstentions,

1. D'approuver la dissolution de la Fondation communale pour l'Installation à Versoix d'Entreprises, d'Artisanat et de Commerces.
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de la dissolution de la Fondation par le Grand Conseil.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

No dossier : 1043/

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **16 FEV. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Versoix du
23 novembre 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Versoix du 23 novembre 2020, portant
sur:

la dissolution de la Fondation communale pour l'Installation à Versoix d'Entreprises,
d'Artisanat et de Commerces (FIVEAC)

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

Le département de la cohésion sociale est chargé de préparer le projet de loi approuvant la
dissolution de la Fondation communale pour l'installation à Versoix d'Entreprises, d'Artisanat
et de Commerces (FIVEAC).



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Versoix
SAFCO